

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI et Philippe COTRET.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Messieurs Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Madame Régine PAQUIN comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 22 février 2024 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Pierquin', written over a horizontal line.

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- Travaux d'aménagement de voiries Rue de la République, Rue du Pont, Chemin du Château d'eau et aménagement d'un tourne-à-gauche - avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche Boulevard Lucien Pierquin - lancement d'une consultation en procédure adaptée
- Tarification cantine-garderie périscolaire - année scolaire 2024-2025
- Emplacement réservé n° 6 - Le Comble du Moulin - acquisition parcelle AM n° 266
- Ardenne Métropole - Convention particulière de mutualisation relative à la fonction fiscalité
- Ardenne Métropole - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 décembre 2023
- Forêt primaire dans les Ardennes

Délibération n° 01 - 02 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI et Philippe COTRET.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Messieurs Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 23 FEV. 2024

**Travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs,
Rue de la République, Rue du Pont et
Chemin du Château d'eau et aménagement d'un tourne à gauche**

**Marché de Maîtrise d'œuvre
Autorisation signature avenant n° 1 - Cabinet V.R.D. CONSEIL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code la Commande publique et notamment l'article L. 2194-1 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n° 13-05-2021 du 28 mai 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet V.R.D. Conseil, basé à Vouziers, 4 Rue du Chemin Salé, et représenté par Monsieur Benjamin WEIRIG, dans le cadre des travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Rue de la République, la rue du Pont, le Chemin du Château d'eau et l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la route départementale 8043,

Considérant que le coût prévisionnel de ces travaux était de l'ordre de 650 000 € HT, avec un taux de rémunération fixé par le maître d'œuvre à 5.20 %, soit 33 800 € HT,

Considérant que l'ajout de travaux supplémentaires (aménagement de la Rue de la République de manière qualitative en sable désactivé et pavés) et les demandes spécifiques du Conseil Départemental des Ardennes, dans le cadre des travaux d'aménagement du tourne-à-gauche sur le Boulevard Lucien Pierquin (RD n° 8043), ont fait augmenter le coût des travaux à 830 500 € HT,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint aux Travaux,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre présenté par le Cabinet V.R.D. Conseil, suite à l'évolution du coût global de ces travaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à la somme de 830 500.00 € HT, avec un taux de rémunération fixé à 5.20 %.

Le montant de sa rémunération s'élève donc à la somme de 43 186 € HT.

La répartition du forfait de rémunération, par élément de mission, est stipulée dans l'avenant.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché seront inscrits au budget 2024.

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives, et à procéder aux règlements.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 02 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI et Philippe COTRET.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Messieurs Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 23 FEV. 2024

Travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche sur le Boulevard Lucien Pierquin (RD n° 8043)

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Warcq approuvé le 11 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15-09-2019 du 26 septembre 2019 portant prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de WARCQ,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 23-03-2022 du 24 mars 2022 décidant la prise en charge de l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur le Boulevard Lucien, route départementale n° 8043, au droit du Chemin du Château d'eau, pour la desserte du nouveau lotissement de La Hachette,

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux Travaux, expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement du tourne-à-gauche sur le Boulevard Lucien Pierquin (RD n° 8043), relève de la procédure adaptée.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Ces travaux consistent en l'aménagement d'une voie spéciale dite « tourne-à-gauche » sur le Boulevard Lucien Pierquin, route départementale 8043, au droit du Chemin du Château d'eau, destinée à desservir le nouveau lotissement de La Hachette, conformément aux prescriptions du Conseil Départemental, concessionnaire de la voie, émises en date du 19 février 2019 et rappelées par courrier du 06 février 2021.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT indique que le coût prévisionnel est estimé, par le maître d'œuvre, à 230 000 € HT.

3 - Procédure envisagée

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, selon le Code de la Commande publique - 1 lot.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée, dans le cadre du projet d'aménagement d'un tourne-à-gauche sur le Boulevard Lucien Pierquin (RD n° 8043), dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'effectuer les démarches auprès d'un prestataire pour la mise en place d'une procédure dématérialisée, et de procéder au paiement.
- Le financement de la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la coordination SPS.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les marchés à venir, et toute pièce relative, et à procéder aux règlements.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 02 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI et Philippe COTRET.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Messieurs Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 23 FEV. 2024

Tarifification des repas de la cantine et de la garderie périscolaire Année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire, considérant les coûts de fonctionnement majorés du service périscolaire,

Considérant la délibération du Conseil municipal n° 11-12-2023 du 20 décembre 2023 instaurant une nouvelle tarification, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

Considérant qu'il y a lieu de moduler le forfait cantine-garderie du midi en fonction d'un quotient familial,

DÉCIDE de modifier la délibération du Conseil Municipal n° 11-12-2023 du 20 décembre 2023, portant sur la tarification de la cantine et de la garderie périscolaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, comme suit :

- garderie du matin de 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune	Warcquins	Résidents hors commune
QF < 750	QF > 750	
1.60 €	1.80 €	2.00 €

- forfait cantine et garderie du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune	
QF < 750	QF > 750
5.30 €	5.50 €

- garderie du soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune	Warcquins	Résidents hors commune
QF < 750	QF > 750	
1.60 €	1.80 €	2.00 €

Toute heure commencée en garderie est due. Les heures de facturation ne sont pas fractionnables.

En cas de dépassement de la reprise des enfants au-delà de 18h30, un supplément forfaitaire de 2.50 € la demi-heure sera facturé.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23 FEV. 2024

ID : 008-210804548-20240222-03_02_2024-DE

Ces sommes seront encaissées mensuellement par la Régie de recettes.

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives.

Pour	10	
Contre	1	(Madame Angélique LAMOTTE)
Abstentions	0	

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 02 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI et Philippe COTRET.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Messieurs Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 23 FEV. 2024

Emplacement réservé au PLU n° 6 - Le Comble du Moulin Acquisition parcelle AM 266

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2016, et notamment l'engagement n° 2 de la Collectivité, au titre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Considérant l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme référencé n°6, lieudit « Le Comble du Moulin »,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23 FEV. 2024

ID : 008-210804548-20240222-04_02_2024-DE

Considérant la volonté de Madame Françoise BENOIT veuve HARDY, de céder à la Commune de WARCOQ, pour l'euro symbolique, la parcelle AM n° 266, emprise nécessaire à la création d'un chemin d'accès à une zone à urbaniser,

Sur proposition de Madame Delphine DRAPIER-APPARUIT, Maire Adjointe à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à engager les démarches d'acquisition de la parcelle renseignée au cadastre, section AM n° 266, d'une contenance de 1a 54ca, sur la base de l'euro symbolique.

Donne délégation à Madame le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires,

Et autorise Madame le Maire,

- à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain, auprès de l'Etude SCP VILLEMIN-JANIK, Notaires associés, 37 rue de Chanzy à Nouzonville,
- à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle et à procéder aux règlements,
- Et à procéder aux écritures comptables relatives à cette acquisition.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCOQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 02 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI et Philippe COTRET.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Messieurs Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 23 FEV. 2024

Convention particulière de mutualisation relative à la fonction fiscalité avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu la convention cadre relative à la mutualisation des services et des biens conclue entre la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, la Commune de Charleville-Mézières et les communes membres, issue de l'avenant AV/2020/01 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Ardenne métropole du 1^{er} décembre 2020 ;*

Considérant qu'un observatoire fiscal a été mis en place par la Commune de Charleville-Mézières depuis 2017 ; qu'il est apparu au vu des missions de cet observatoire (information fiscale, analyse, simulation et optimisation des bases), qu'il serait opportun de pouvoir étendre ce dispositif à Ardenne Métropole et ses communes membres ;

Considérant que la convention particulière annexée à la présente délibération porte donc sur la mutualisation de la fonction fiscalité au profit de la commune de Warcq ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François GOSSET, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- I. **APPROUVE** la mutualisation de la fonction fiscalité avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;
- II. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée à la Mairie, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour 11
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 02 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI et Philippe COTRET.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Messieurs Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 23 FEV. 2024

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 décembre 2023

Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que :

Conformément aux textes du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), l'attribution de compensation (AC) est la contraction entre les recettes transférées lors de l'intégration des communes dans le périmètre de la communauté d'agglomération, et les charges afférentes aux compétences transférées. Il y a donc un principe de neutralité budgétaire entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Conformément à ce même article, les charges transférées sont évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont les comptes rendus doivent être approuvés par le Conseil communautaire et les conseils municipaux (majorité qualifiée prévue par l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président.

La Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 21 décembre dernier et portait sur les points suivants :

- L'approbation du compte-rendu de la CLECT du 29 novembre 2022*
- Le retour sur la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine « GEPU » : conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole a pour compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 la gestion des eaux pluviales urbaine, telle que définie par l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales.*
- Et les nouvelles modalités de financement de la compétence « GEPU » à compter de 2024, prenant ainsi en compte, pour les critères de répartition :*
 - la population DGF*
 - le linéaire de voirie issu des données DGF, avec une évolution lissée sur 2 ans*
 - et les surfaces de bassin.*

permettant ainsi de retenir une enveloppe de 300 000 € annuels dédiés au financement de cette compétence.

Le compte-rendu de la CLECT du 21 décembre 2023, joint en annexe de la présente délibération, a été transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du 29 janvier 2024.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal,

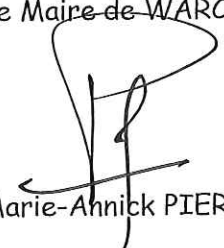
APPROUVE le compte-rendu de la CLECT du 21 décembre 2023.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,


Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 07 - 02 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI et Philippe COTRET.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Mesdames Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, Messieurs Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 23 FEV. 2024

Délibération contre le projet de forêt primaire porté par l'Association Francis Hallé

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Depuis le printemps 2022, une association fondée par le botaniste Francis Hallé développe un projet visant à sanctuariser 70.000 hectares de forêt des Ardennes françaises et belges principalement.

Cette « forêt primaire » transfrontalière - qui toucherait le Parc Naturel Régional des Ardennes - empêcherait toute activité humaine pour près de 800 ans.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23 FEV. 2024

ID : 008-210804548-20240222-07_02_2024-DE

Les Ardennais seraient privés de l'accès à la forêt pour les activités sportives et touristiques (randonnées, cueillettes, chasse, pêche, VTT, affouage, exploitation...).

Le réchauffement climatique nécessite des innovations ambitieuses, mais ce projet de « forêt primaire » irait à l'encontre du développement du Nord-Ardenne dont la situation socio-économique est fragile.

Pour faire face à la désindustrialisation, le Conseil départemental des Ardennes se mobilise depuis plusieurs années pour développer le tourisme, en particulier le long de la Meuse avec la Voie verte Trans-Ardenne qui accueille chaque année plus de 240.000 promeneurs. La mise sous cloche de la forêt anéantirait les efforts accomplis et les investissements privés et publics.

Répondant à des questions de parlementaires ardennais, le Gouvernement a officiellement précisé que « si un tel projet devait se concrétiser, dans le massif des Ardennes ou ailleurs, il ne pourrait évidemment se faire qu'en tenant compte des choix exprimés et portés par le territoire et en aucun cas dans un contexte d'opposition locale. ». Toutefois, les Ministres concernés ne se sont pas officiellement prononcés contre ce projet qui aurait un impact considérable et désastreux sur le Nord-Ardenne.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant qu'une forêt primaire anéantirait le développement économique du Nord-Ardenne, qu'elle menacerait la gestion durable des forêts et priverait les citoyens d'un accès à la forêt pour leurs loisirs,

S'OPPOSE à tout projet de création d'une forêt primaire dans les Ardennes.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,



Marie-Annick PIERQUIN.

Madame le Maire informe les conseillers que les élèves de CM1-CM2 de Warcq-centre viennent de remporter le prix académique, suite à la réalisation de leur vidéo sur le harcèlement. Leur classe est donc désormais qualifiée pour le National. Madame le Maire a félicité personnellement Monsieur Ludwig GRACZER, directeur et enseignant à l'initiative de ce projet, dont le travail et la dynamique se sont vus récompenser. Elle adressera un courrier officiel à son intention et celle des enfants afin de les féliciter.

Concernant la tarification de la cantine, Madame Angélique LAMOTTE s'étonne que la tarification du repas, pour les Warcquins, ne soit plus dissociée des extérieurs, comme cela avait été décidé lors de la dernière réunion du Conseil.

Madame le Maire informe que la Caisse d'Allocations Familiales a retoqué la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2023, considérant que la tarification du midi n'était pas modulée (absence de quotient familial). Si une dissociation Warcquins / extérieurs était maintenue, tout en tenant compte également du QF, cela aurait impliqué 3 ou tarifications différentes pour le temps de midi. En concertation avec le service périscolaire, il a été décidé de maintenir seulement deux tarifications, en tenant compte uniquement du QF.

Madame le Maire informe que des techniciens du Cabinet Dumay, missionnés par Ardenne Métropole dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune, effectuent actuellement les visites domiciliaires, sur le secteur de la Bellevue, et ce jusqu'au 7 mars.

Pour terminer, Madame le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil, portant notamment sur le vote des taxes et du budget, sera programmée le jeudi 11 avril à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,



Régine PAQUIN.



Le Maire de WARCCQ,



Marie-Annick PIERQUIN.

